

RÈGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas à domicile, mis en place par la communauté de communes Berg & Coiron a pour objectif le maintien des personnes âgées et dépendantes à leur domicile. Il peut également s'adresser à toute personne qui le souhaite, dans la limite du respect de ce règlement.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les repas sont livrés du lundi au vendredi, pour tous les jours de la semaine : chaque après-midi, le repas du lendemain midi est livré. Les repas des samedis, dimanches et lundis étant livrés le vendredi après-midi. Les repas sont livrés froids, conditionnés dans des barquettes individuelles filmées, à usage unique et étiquetées. Ils comprennent :

- 1 entrée,
- 1 viande ou 1 poisson,
- 1 légume ou 1 féculent,
- 1 fromage ou 1 laitage,
- 1 dessert,
- 1 potage ou une entrée pour le soir.
- En option, une demi-baguette.

Les repas sont fabriqués par la cuisine de l'hôpital de Villeneuve de Berg, cuisine agréée par les services sanitaires.

Ils vous sont apportés par notre livreuse, Nadine Mouton, dans une fourgonnette frigorifique agréée par les services sanitaires. Il est obligatoire que les bénéficiaires soient présents lors de la livraison car les repas doivent immédiatement être placés au réfrigérateur.

Les régimes hypocaloriques et diabétiques peuvent être pris en compte sur prescription médicale, après validation de la cuisine centrale.

CONSOMMATION DES REPAS

Les repas peuvent être réchauffés de deux façons :

- Au four à micro-ondes : en mettant la barquette directement dans le four à micro-ondes, en prenant soin de percer le couvercle avec une fourchette auparavant,
- Au four ou dans une casserole : en versant le contenu dans un récipient adapté

Les repas doivent être consommés dans un délai de trois jours, et en aucun cas au-delà de la date limite de consommation indiquée sur la barquette. Au-delà de cette date, il faut jeter.

INSCRIPTION AU SERVICE

Le bénéficiaire remplit un bulletin d'inscription et le plan d'accès à son domicile. L'inscription au service peut être pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée.

COMMANDE DES REPAS

La livraison se fera suivant un rythme régulier pendant toute la durée de l'inscription, avec un minimum de trois repas par semaine.

Pour tout changement dans le rythme de livraison des repas, le service de portage de repas doit être averti 3 jours avant au minimum. Chaque repas commandé sera facturé en fin de mois, exception faite des absences imprévisibles et soudaines (hospitalisation...). Dans ce cas, le service de portage de repas de la Communauté de Communes doit être prévenu dans les meilleurs délais. Une franchise de deux jours sera demandée.

PRIX DES REPAS

Le prix d'un repas pour une personne est fixé à :

- 8,30 € pour un repas avec le pain
- 7,85 € pour un repas sans le pain.

Tout changement éventuel de tarif (changement de fournisseur de repas...) fera l'objet d'une décision du Conseil Communautaire et sera communiqué au bénéficiaire au moins un mois avant sa mise en application.

FACTURATION / REGLEMENT

Les factures seront adressées en fin de mois, en fonction des repas réellement livrés (sauf franchise en cas de désistement imprévu).

Elles peuvent être adressées, avec son accord, à un tiers (à préciser lors de l'inscription).

Les modes de paiement

- par internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
 - Identifiant collectivité : 648
 - Référence dette : indiqué en bas à gauche de votre avis des sommes à payer.
- Par chèque à l'ordre du trésor public et adressé à trésor public – 83 rue Auguste Jouret – 07170 Villeneuve de Berg
- Par carte bancaire au guichet du Trésor Public
- En espèces au guichet
- Chèques Cesu

La livreuse et le gestionnaire du service ne sont pas habilités à encaisser les factures.

RESPONSABILITE

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires dont elle dispose afin d'assurer la livraison des repas dans les meilleures conditions.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de mauvaise utilisation des repas livrés.

La Communauté de Communes ne pourra être mise en cause en cas d'impossibilité due aux cas de force majeure, notamment : carence du fournisseur de repas, accident de la circulation, absence imprévue du livreur, ...

Pour la Communauté de Communes
Berg et Coiron,
Jean Paul Roux,
Président

Le
Signature du bénéficiaire
Précédée de la mention « Lu et approuvé »